DU JEUDI 21 FEVRIER 2020 A 20 HEURES

CONVOCATION DU 13 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2019 ;
- Renforcement et amélioration des réseaux d'eau potable et de défense incendie à Rougemont Mission de maîtrise d'œuvre

Marché à procédure adaptée - Attribution du marché

Plan de financement et ventilation des imputations

- Approbation d'un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret ;
- Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention ;
- Règlement d'utilisation d'une salle de la commune et fixation des tarifs de location ;
- Autorisation de créer un accès "handicapé" sur le domaine public :
- Constitution des bureaux de vote ;
- Questions diverses.
- Approbation du compte rendu de la réunion du 7 novembre 2019 ;

L'an deux mil vingt, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHÉ, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Absente excusée : Palmyre VOIZE

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

0

0 0

2020 - 01 - Renforcement et amélioration des réseaux d'eau potable et de défense incendie à Rougemont Mission de maîtrise d'œuvre Marché à procédure adaptée - Attribution du marché Plan de financement et ventilation des imputations

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 28 concernant la passation de marchés à procédure adaptée ;

Vu ses délibérations n° 2019-28 et n° 2019-29 du 30 août 2019 concernant le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau et de défense incendie à Rougemont et le lancement d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation de ces travaux ;

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par le Cabinet UP Utilités, Performance pour la phase réalisation (VISA, DET et AOR) ;

Vu les résultats de la consultation pour les travaux ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet UP Utilités Performance ;

Après en avoir délibéré,

1/ Autorise le Maire à signer la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par le Cabinet UP Utilités, Performance, Agence Centre - 26, rue du Pont Cotelle 45100 ORLEANS pour la phase réalisation (VISA, DET et AOR) pour un montant de 4 209,80 H.T. et l'autorise à payer les sommes correspondantes.

2/ Décide de retenir l'offre de l'entreprise EXEAU TP – 282 Route Départementale 948, 45460 BOUZY-LA-FORET, pour un coût HT de 240 334,30 € (288 401,16 € TTC), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Autorise le Maire à régler les factures correspondantes.

3/ Approuve le plan de financement et, après analyse du chiffrage de l'offre, la ventilation des imputations suivants :

Dépenses		Ventilation dépenses (15/85%)		Financement		
Nature	Montant H.T.	Commune Défense incendie	Service de l'eau		Montant H.T.	%
Maîtrise d'œuvre : Cabinet UP Utilités, Performance	8 530,20 €	1 279,53 €	7 250,67 €	Etat - D.E.T.R. 2019	64 955,00 €	25%
Travaux : EXEAU TP	240 334,30 €	36 050,14 €	204 284,16 €	Conseil départemental 2020	52 200,00 €	20%
Imprévus	10 954,50 €	1 643,18 €	9 311,32 €	Total subventions	117 155,00 €	45%
				Commune autofinancement	142 664,00 €	55%
Total	259 819,00 €	38 972,85€	220 846,15 €	Total	259 819,00 €	100%

	Ventilation financement de la commune (15/85%)		
Commune Défense incendie	Service de l'eau	Montant H.T.	
21 399,60 €	121 264,40 €	142 664,00 €	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants)

2020 - 02 - Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale ;

Vu l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret ;

Vu la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret renouvelant les conditions d'intervention et maintenant le taux de cotisation à 0,33 % ainsi que les dispositions visant à réduire le taux d'absentéisme aux visites médicales :

Entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré ;

Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Autorise le Maire à signer cet avenant à la convention passée avec le Centre de Gestion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants)

<u>2020-03 – Convention relative à la mise à disposition du conseiller de prévention de la Communauté de communes du Pithiverais</u>

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant que les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de leurs agents,
- Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé,
- Vu l'article R.4121-1 du Code du travail relatif à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBG du 26 février 2015 approuvant la mise à disposition du Conseiller de prévention aux communes membres qui en feraient la demande, en vue de l'élaboration du document unique et du suivi des actions réglementaires, et fixant les conditions de cette mise à disposition,
- Vu sa délibération n° 2015-25 du 21 mai 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition du Conseiller de prévention de la CCDP,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants et autorise le Maire à régler les dépenses correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants)

2020-04 - Règlement d'utilisation d'une salle de la commune

Le Conseil municipal,

Vu la nécessité d'établir un règlement pour la location et l'utilisation de la salle de "L'Atelier" ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement pour la location et l'utilisation de la salle de "L'Atelier" qui lui est présenté et qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).

2020-05 - Tarifs de location d'une salle de la commune

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 2020-05 relative au Règlement pour la location et l'utilisation de la salle de "L'Atelier";

Après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de location de la salle de "L'Atelier", ainsi que des cautions, à compter du 1er mars 2020 :

- pour une journée	200€
- pour deux jours consécutifs	250 €
- pour une période allant du samedi au dimanche	
de la seconde semaine	300 €
- pour des périodes plus longuesen fonction de	la durée

Montants des deux chèques de caution à fournir : 100 € et 500 €

Par ailleurs, pour toute location de la salle à des fins d'utilisation commerciale, le Conseil municipal fixera, pour chaque demande, le montant de la location en fonction des caractéristiques de l'utilisation et des moyens susceptibles d'être déployés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).

2020-06 - Autorisation de créer un accès "handicapé" sur le domaine public

- Vu la déclaration préalable déposée par M. Nicolas DOUILLET le 2 janvier 2020 pour le 2^{ter} rue des Tours, à Yèvre-le-Châtel ;
- Vu la demande présentée par M. Nicolas DOUILLET de création d'une rampe "handicapée" devant la boutique qu'il doit ouvrir à Yèvre-le-Châtel ;

Le Conseil municipal:

Après en avoir délibéré,

Donne son autorisation pour la création d'une rampe en bois qui sera amovible devant le 2^{ter} rue des Tours, à Yèvre-le-Châtel. La création et l'entretien de cette rampe ne devront générer aucune charge pour la Commune et ne créeront aucune servitude, M. Nicolas DOUILLET s'engageant à prendre à sa charge la création et l'entretien de cette rampe ;

En toute hypothèse, M. Nicolas DOUILLET ne pourra entreprendre cet aménagement sur le domaine public qu'après l'obtention des autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires, les plans devant être préalablement soumis pour accord à la commune ;

Les droits qui seront accordés à M. Nicolas DOUILLET, à titre précaire et révocable, ne pourront bénéficier à un tiers ou à un éventuel successeur qu'après l'accord express de la Commune. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée, ni même recherchée, du fait de la création ou de l'utilisation de cet aménagement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).

Constitution des bureaux de vote

Les bureaux de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochains sont constitués.

Questions diverses

Le Conseil municipal évoque le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 1er mars 2020, à 12 heures 30.

Le ramassage des encombrants

Il est rappelé que le ramassage des encombrant aura lieu sur la Commune le mardi 10 mars 2020.

Cette collecte a déjà commencé sur d'autres communes et le SITOMAP tient à faire un rappel sur les déchets non acceptés aux encombrants :

- Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEE) (réfrigérateurs, gros électroménager, télévisions, ordinateurs,)
- Les ordures ménagères, qui sont ramassées lors de la collecte sélective des ordures ménagères (alimentation et autres..)
- Les végétaux (feuilles, tontes de pelouses, branchages, sapin de Noël...)
- Tout objet supérieur à 50 kg & dont les dimensions empêchent le chargement dans le camion benne
- Tous les déblais, gravats, décombres et débris de travaux (béton, parpaings, pierres ...)
- Tous pneus (poids-lourds, véhicules légers, tracteurs)
- Tous les contenants de produits toxiques sauf s'ils sont préalablement nettoyés.

L'équipe en charge de cette collecte a en effet signalé beaucoup de déchets non conformes notamment les DEEE, le carrelage, WC, lavabo, placoplâtre, pots de peinture, sapin de Noël naturel

Par ailleurs, à la suite d'incidents, il est rappelé que les lingettes et autres produits de même nature ne doivent pas être jetés dans le réseau d'assainissement.

Enfin, le Conseil municipal est informé :

- de l'évolution du projet de couverture de la commune en téléphonie mobile ;
- des remerciements adressés à la Commune par la famille de François Rouault.

La séance est levée à 21 heures 50 Affiché le 24 février 2020

Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.

Les membres présents,

Le Maire,

Alain DI STEFANO